SÉANCE DU MARDI 9 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire.

<u>Etaient présents</u> (10): Mme ANDRE Béata, Mme BASCOP Valérie, Mme COGNET Jacqueline, Mme COUSIN Dominique, Mme JAHIER Pascale, Mme METIER Françoise, M. CHAMPION Patrick, M. DUMAS Denis, M. MASSON Christophe, M. VOLFF Jean-Claude

Etaient absents excusés (1):

Mme KACZMAREK Anne Marie donne pouvoir à Mme BASCOP Valérie, M. COLLARD Laurent, M. POGER Sébastien donne pouvoir à Mme COUSIN Dominique, M. LETELLIER Vincent donne pouvoir à VOLFF Jean-Claude

Mme ANDRE Beata a été nommé secrétaire de séance.

<u>1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE « SIGNALEMENT DES ACTES ET AGISSEMENTS »</u>

Madame le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu la délibération n°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant, qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

Le dispositif du CDG45 comprend :

- 1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
- 2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
- 3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

| Effectifs collectivités affiliées | Montant annuel de L'adhésion |
|-----------------------------------|------------------------------|
| 1 à 30 agents | 130 € /an |
| 31 à 50 agents | 210 € /an |
| 51 à 150 agents | 450 € /an |
| 151 à 300 agents | 750 € /an |
| 301 à 500 agents | 1200 € /an |
| Plus de 500 agents | 1800 € /an |

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/09/2024.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG45).

<u>2 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE OU ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE</u>

Madame Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35ème pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent et de la fin de disponibilité d'un autre agent, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire de la collectivité.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au(x) grade(s) d'adjoints techniques ou adjoints techniques principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier des diplômes et/ou titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents d'Agent scolaire et périscolaire et agent d'entretien et de restauration.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent scolaire et périscolaire et d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du ou des cadre(s) d'emplois des adjoints techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à créer les emplois.

3 – CLASSE DE DECOUVERTE 2024-2025 : PARTICIPATION PAR ENFANT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2024/2025 les enfants de CM2, CM1, CE2 et CE1 doivent partir en classe de découverte ; 44 élèves (sous réserve d'évolution des effectifs) sont concernés. Mme la Directrice propose un séjour au prix de 447.03 € par enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer financièrement à hauteur de 150 € par enfant pour ce séjour.
- Décide d'inscrire la dépense au budget 2025

<u>4 – APPROBATION DEVIS - ECLAIRAGE PUBLIC : REM</u>PLACEMENT DES LANTERNES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec les sociétés proposant des CEE nous avons la possibilité d'avoir des lanternes pour nos candélabres à 0€. La condition à remplir est d'installer ces lanternes 1 mois après leur livraison.

Ont été ciblé : lieu dit Les Buges (1), chemin de Villevroches (3), route d'Oussoy (15), place du Cas Rouge (6), chemin du Porée (2), chemin de Varennes (1), rue de l'Aérodrome (2), rue du Bas Préau (1), chemin du Cas Rouge (7)

Une mise en concurrence a été réalisée.

Madame le Maire présente les offres et l'analyse qui en a été faite.

| | INEO | SOMELEC |
|-----------------------------|------------|------------|
| Montant total TTC | 5 731.20 € | 9 201.60 € |
| Montant HT unitaire sur | 132.00 € | 214.50 € |
| poteau béton | | |
| Montant HT unitaire sur mât | 105.00 € | 145.50 € |
| / candélabre | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le devis pose de lanternes à l'entreprise INEO pour la somme de 5 731.20 € TTC.

5 - APPROBATION DEVIS - BALAYAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que afin de procéder au nettoyage de la commune, il convient de faire appel à une entreprise de balayage, la balayeuse de Villemandeur n'étant pas assez performante.

Une mise en concurrence a été réalisée.

Madame le Maire présente les offres et l'analyse qui en a été faite.

| | VAUVELLE | J. MEYER | J.V. Group |
|--------------------|----------|----------------------------------------|------------|
| Montant HT 1 jours | 950.00 € | | |
| Montant HT 1/2 | 600.00 € | 694.00€ | |
| journée | | + 128.15 € HT de | |
| - | | traitement des déchets | |
| | | 39.06 € HT le ¼ d'heure supplémentaire | |
| Montant HT 2 | | | 380.00 € |
| heures | | | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

 Décide d'attribuer le devis balayage à l'entreprise Vauvelle pour la somme de 600 € HT la demi-journée

6 - APPROBATION DEVIS - ECOLE ELEMENTAIRE / POMPE A CHALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur à l'école élémentaire, il convient de choisir le prestataire.

Une mise en concurrence a été réalisée.

Madame le maire présente les offres et l'analyse qui en a été faite.

| | SOLAR TECHNIC | PROUST |
|------------------|---------------|-------------|
| Montant total HT | 42 212.68 € | 30 723.68 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le devis pompe à chaleur à l'entreprise Proust pour la somme de 30 723.68 €
HT.

7 – APPROBATION DEVIS – VIDEOPROTECTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de vidéoprotection de la commune, il convient de choisir le prestataire.

Une mise en concurrence a été réalisée.

Madame le Maire présente les offres et l'analyse qui en a été faite.

| | IBS ON | BEST OF | EIFFAGE |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | | TECHNOLOGIE | |
| Montant total devis HT | 29 270.00 € | 19 335.60 € | 40 759.63 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le devis vidéoprotection à l'entreprise Eiffage pour la somme de 40 759.63 €
HT.

8 - CADRE DU DISPOSITIF « EN SCENE » POUR LE SPECTACLE DU 9 NOVEMBRE 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le département du Loiret via le programme « En scène » propose de subventionner un spectacle.

Comme les années précédentes, Madame le Maire propose que ce spectacle soit à destination des enfants des écoles en âge d'être scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Madame le Maire propose de retenir le spectacle de Kevin DUPONT : Kevin va vous énerver, un spectacle de magie.

Ce spectacle est programmé pour le 9 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir le spectacle Kevin va vous énerver pour le 9 novembre 2024
- Sollicite l'aide financière du Conseil départemental du Loiret du dispositif « en scène » à hauteur de 60% soit 810 €

9 – AFFAIRES DIVERSES

- Maison de santé : la livraison est prévue au dernier trimestre 2025
- Orange : fermeture du réseau cuivre en Janvier 2028

La séance a été levée à 22h30.